

Insertion
dynamisation

indépendance
vie associative

Aménagement du territoire
favoriser la qualité de la vie
Régionale au Service des
Décisions Modificatives

Conseil Régional
Avis
Développement
L'Économie sociale
et solidaire :
"Pour entreprendre autrement
en Picardie"

CESR⁷
de Picardie
L
Conseil économique et social

R A P P O R T - A V I S

Rapporteur : Yann JOSEAU
Session du 22 octobre 2007

Le Conseil Economique et Social de Picardie, réuni en séance plénière, le lundi 22 octobre 2007, en l'Hôtel de Région à Amiens, sous la présidence de M. Serge CAMINE, Président,

En présence de :

Dominique ALLAUME-BOBE, Hubert BALEDENT, Alain BERCHE, Alain BETHFORT, Bernard BLET, Jean-Yves BLOQUERT, Jean-François BOURDON, Guy BRUET, Bernard BRONCHAIN, Daniel BURIDON, Alain BUTEZ, Dominique CARPENTIER, Emmanuel CHAVERON, Michel CORDONNIER, Joël COTTART, Christian CRÉMONT, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Roger DEAUBONNE, Jean-Claude DEMOUY, Philippe DOMY, Lysiane FERRIERE, Guy FONTAINE, Yves FURET, Marc GABELLE, Bruno GALLOO, Laurent GAVORY, Michèle GUENNETEAU, Jacques HARDY, Jean-Michel HULOT de COLLART, Yann JOSEAU, Nicole JOSSE, Fernand LE BLANC, Gérard LEROY, Patrick LE SCOUËZEC, Paul L'HÔTE, Maryse LION-LEC, Brigitte LOIR, Claude MAILLARD, François de MASSARY, Alain MELCUS, Jacques MORTIER, Annie NOËL, Aline OSMAN-ROGELET, Hugues PAVIE, Paul PERSONNE, Jean-Luc POULAIN, Xavier PÔTEL, Christian RAPPE, Etienne RICHARD, Jean-Michel SERRES, Alain SUBTS, Yves TARTIVEL, Bernard THUILLIER, Robert WHEELER

Ayant donné pouvoir :

Philippe DOMY	à	Dominique ALLAUME-BOBE
Alain BETHFORT	à	Jean-Claude DEMOUY
Roger DEAUBONNE	à	Annie NOËL
Paul L'HÔTE	à	Christian RAPPE
Etienne RICHARD	à	Jacques HARDY
Jacques MORTIER	à	Laurent GAVORY
Patrick LE SCOUËZEC	à	Guy FONTAINE
Yves TARTIVEL	à	Serge CAMINE
Paul PERSONNE	à	Claude MAILLARD
Lysiane FERRIERE	à	Alain BUTEZ
Gérard LEROY	à	Christian CRÉMONT
Jean-Yves BLOQUERT	à	Fernand LE BLANC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi la loi n° 86-16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la décision du Bureau du CESR en date du 2 mai 2006,

Vu le projet de Rapport-Avis élaboré par la Commission « Développement économique et emploi », présidée par M. Jean-Luc POULAIN,

Après avoir entendu Yann JOSEAU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le présent avis à l'UNANIMITÉ.

Le Président du Conseil Economique et Social
Régional de Picardie

Serge CAMINE

1	Propos liminaire	5
1.1	Les raisons d'une telle étude	5
1.2	Un travail habituel d'autosaisine c'est...	5
1.2.1	Définitions	5
1.2.2	Etat des lieux	6
1.2.3	Préconisations	6
1.3	Une méthode de travail adaptée	6
1.3.1	Se mettre avant tout d'accord sur l'objet	6
1.3.2	Recherche volontaire d'espaces de confrontations	6
2	Définition et champ d'intervention de l'ESS	8
2.1	Historique	8
2.2	Des valeurs avant tout : Les principes de base et les lignes de partage de l'ES	9
2.2.1	Les valeurs, les principes...	9
2.2.2	Les lignes de partage	10
2.3	Le « parti pris » du CESR de Picardie	11
2.4	Deux portes d'entrée : Statuts et nature de l'activité	11
2.4.1	L'Economie Sociale : caractérisée par une forme juridique particulière	12
2.4.2	L'Economie Solidaire : caractérisée par la nature de l'activité et des personnes visées	15
2.4.3	L'Economie Sociale et Solidaire : un problème de contours	15
3	Quelques points clés dans nos échanges	17
3.1	La question de la concurrence	17
3.2	Que font les entreprises de l'ESS de leurs éventuels excédents ?	18
3.3	Des secteurs plus particulièrement concernés par l'ESS	19
3.4	L'intervention des pouvoirs public	20
3.4.1	La légitimité de l'intervention des pouvoirs publics ?	20
3.4.2	Quid de l'intervention du Conseil Régional de Picardie ?	20
4	Préconisations	23
4.1	Pour une connaissance accrue de « l'Entreprendre autrement »	24
4.1.1	Améliorer la connaissance de l'ESS	24
4.1.2	Améliorer la formation	24
4.2	Pour une structuration du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire	25
4.2.1	Pour une aide à la structuration du secteur de l'ESS	25
4.2.2	Pour la dynamisation d'une intelligence collective	26
4.3	Susciter et accompagner le développement de l'ESS c'est aussi aider les porteurs de projets	26
4.3.1	Ouvrir à l'ESS autant de dispositifs généraux existants que possible	26
4.3.2	Appuyer autant de dispositifs spécifiques que nécessaires	27
	Conclusion	29

Remerciements

La Commission II tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont collaboré à l'élaboration de cette étude.

1. LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

➤ Membres de la Commission II

- Monsieur Jean-Luc POULAIN
- Monsieur Laurent BARBELET
- Monsieur Jean-Yves BLOQUERT
- Monsieur Jean-François BOURDON
- Monsieur Michel CORDONNIER
- Monsieur Emmanuel CHAVERON
- Madame Lysiane FERRIERE
- Madame Michèle GUENNETEAU
- Monsieur Jacques HARDY
- Monsieur Jean-Michel HULOT
- de COLLART
- Monsieur Fernand LE BLANC
- Monsieur Paul L'HÔTE
- Monsieur Jean-Pierre LEGRAND
- Monsieur Jacques MORTIER
- Monsieur Yves PINGEOT

➤ Membres invités

- Madame Dominique ALLAUME-BOBE
- Monsieur Hubert BALEDENT
- Monsieur Dominique CARPENTIER
- Monsieur Bruno GALLOO
- Monsieur Laurent GAVORY
- Madame Nicole JOSSE
- Madame Aline OSMAN-ROGELET
- Monsieur Claude MAILLARD
- Monsieur Daniel TOURBE

2. LES PERSONNES AUDITIONNEES

- **M. Michel BACCHIANI**, représentant les Mutuelles de santé
- **M. Christophe BECAERT**, Directeur Régional du Crédit Coopératif
- **M. Jean-François COCHET**, Directeur Général de DOMICOURS et Direction Générale Groupe Chèque Déjeuner
- **M. Thibault D'AMECOURT**, Directeur de l'URIOPSS Picardie
- **M. Jean-Marc FLORIN**, Directeur de l'Union Régionale des SCOP Nord-Pas-de-Calais/Picardie
- **M. Yvon MANSION**, Représentant les Mutuelles d'assurances
- **M. Jacques PIERRE**, Directeur de France Active
- **M. Jean-Pierre PINET**, Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale de Picardie
- **M. Léon SOCHA**, Président de l'Union Régionale des SCOP Nord-Pas-de-Calais/Picardie
- **M. Daniel TOURBE**, Trésorier de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale de Picardie
- **Mme Scarlett WILSON-COURVOISIER**, de la Délégation Interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation Sociale et à l'Economie Sociale (DIIESES)

3. AUTRES SOURCES D'INFORMATION

- **Mlle Pauline BEGRAND**, Chargée de mission à la Chambre Régionale d'Economie Sociale de Picardie
- **Mme Caroline DEJONGHE**, Chargée de mission Economie Sociale et Solidaire à la Direction de l'Economie - Conseil Régional de Picardie

1 Propos liminaire

1.1 Les raisons d'une telle étude

Le Conseil Régional de Picardie a souhaité apporter son soutien aux secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et a pris la décision d'initier, au cours de sa mandature, une politique en direction de ces économies.

Ces dernières années, la collectivité régionale a particulièrement amplifié son effort en faveur de la dynamisation de la vie associative et a favorisé la mise en place d'un fonds territorial destiné à l'ESS dénommé « Picardie Active ».

La collectivité régionale a ensuite intégré la problématique du développement de l'Economie Sociale et Solidaire au sein de son Schéma Régional de Développement Economique (SRDE). Il y est notamment précisé que « *pour la Région, l'économie sociale et solidaire constitue un vrai levier de développement économique, qu'elle veut reconnaître comme tel. (...) L'économie sociale et solidaire est un partenaire privilégié de la mise en œuvre des projets de territoires et doit bénéficier, au même titre que l'économie « traditionnelle »¹, de moyens pour s'organiser en secteur économique à part entière.* »

Parallèlement, L'INSEE et le SGAR ont réalisé des études mettant en avant la part de l'emploi de l'Economie Sociale en Picardie².

Pour participer au déploiement d'une politique de l'ESS en région, le CESR, particulièrement intéressé par cette thématique, a souhaité se saisir de ce sujet et

¹ Par souci de cohérence, le CESR conservera la terminologie économie « traditionnelle » employée par le Conseil Régional dans le SRDE, mais souligne que la terminologie économie « conventionnelle » correspond mieux à ce que l'on continue d'appeler l'économie de marché depuis la fin du 19^{ème} siècle, la tradition remontant à des origines plus lointaines où le troc et l'échange étaient de mise.

² Voir supra

émettre à l'attention du Conseil Régional un certain nombre de remarques et propositions.

REMARQUE : Il est à noter que, dans ses politiques, le Conseil Régional retient le concept « d'Economie Sociale et Solidaire ». Divers débats se sont tenus au sein du CESR sur l'opportunité de parler « d'économie sociale et d'économie solidaire ». Au final, nous avons décidé de conserver l'appellation retenue par la Région et d'orienter notre réflexion ainsi que la formulation de nos préconisations autour de cette même formulation.

1.2 Un travail habituel d'autosaisine c'est...

Un travail d'autosaisine du Conseil Economique et Social Régional recouvre ordinairement les étapes suivantes : Définition / Etat des lieux / Préconisations.

Le Groupe de Travail en charge de cette étude a débuté sa réflexion en s'attachant à respecter ces mêmes étapes mais a dû faire face à un certain nombre de difficultés.

1.2.1 Définitions

Il existe de nombreuses définitions de l'Economie Sociale et Solidaire, dans la mesure où :

- ▶ il s'agit d'une notion qui évolue sans cesse depuis son apparition,
- ▶ ses contours sont en conséquence mouvants,
- ▶ les acteurs qui s'en revendiquent ont rarement une vision globale de ce que cela recouvre, les réalités étant très différentes selon les acteurs.

Le CESR ne peut donc pas s'appuyer sur une définition qui fasse consensus.

1.2.2 Etat des lieux

Si quelques études ont été lancées en Picardie sur la question (SGAR, INSEE en particulier), force est cependant de constater que les chiffres fournis sont parfois divergents³. De plus, il n'existe pour l'heure aucun outil (observatoire) dont l'objet serait d'étudier précisément ce secteur.

Nous disposons de quelques chiffres nationaux, d'études de divers acteurs menées localement (Etat, collectivités territoriales, universités, acteurs de l'ESS...). Mais il n'existe aucune donnée consolidable au niveau national pouvant permettre l'établissement de comparaisons et ce, par manque d'une nomenclature uniforme.

Des travaux visant à la définition d'une telle nomenclature ont été lancés conjointement par l'INSEE et la CNCRES (Convention Nationale des CRES⁴) dans le courant de l'année 2007. Il s'agit cependant d'un travail complexe et l'INSEE national a pris du retard sur les délais annoncés de restitution des travaux.

Néanmoins, nous disposons d'une vision relative du poids national de l'Economie Sociale qui représenterait approximativement

- ▶ 10% du PIB national ;
- ▶ 12% de l'emploi - 1,8 million de salariés.⁵

Cela met en évidence le poids économique aujourd'hui bien réel d'un tel secteur, qui met en mouvement des millions de salariés et de bénévoles en France.

...Or, le CESR ne souhaite pas s'appuyer sur des chiffres ne se recoupant pas d'une étude à l'autre et dont il ne maîtrise pas entièrement les contours. **Il semble donc difficile de s'appuyer sur un état des lieux exhaustif mettant en exergue l'importance de ce secteur en région.**

³ A titre d'exemple, nous pouvons citer les chiffres avancés par l'INSEE ou l'URSSAF sur la situation de l'emploi en région dans le monde associatif qui ont longtemps présenté des écarts pouvant atteindre 25%.

⁴ CRES : Chambre Régionale de l'Economie Sociale

⁵ Cf. *L'irrésistible montée de l'Economie Sociale, un projet, une culture, des valeurs*, de Virginie Robert, Editions Autrement/Monde d'Aujourd'hui, mars 2007.

1.2.3 Préconisations

Sur ce point, le travail du CESR est comparable à celui mené dans les autres autosaisines.

Fort de ces constats, et alors même que sa démarche ordinaire n'est pas applicable, le CESR a adapté sa méthode de travail pour cette autosaisine.

1.3 Une méthode de travail adaptée

1.3.1 Se mettre avant tout d'accord sur l'objet

Il est ressorti des premiers échanges tenus au sein de notre Assemblée que la notion d'Economie Sociale et Solidaire donnait lieu à des définitions très variées, chaque membre du CESR ayant une acception différente de ce qu'elle recouvrait.

Or, il importe, dans le cadre d'un tel travail, de s'accorder sur l'objet de l'étude et ses contours afin que chacun puisse avoir une interprétation semblable des remarques et propositions formulées.

Il est donc apparu nécessaire de s'entendre sur un corpus commun de définitions avant de travailler à l'élaboration de préconisations.

1.3.2 Recherche volontaire d'espaces de confrontations

Pour mener à bien un tel travail et dépasser les « idées reçues » qui ont pu ressortir des premiers échanges, le CESR a souhaité organiser des espaces de confrontations, parfois même de provocations afin :

- ▶ de clarifier et de s'accorder sur des informations de base,
- ▶ de faire « sauter » un certain nombre de verrous « brouillant » la réflexion.

C'est ainsi que le groupe de travail institué a été élargi à l'ensemble des commissions thématiques du CESR. Il s'agissait de réunir autour d'une même table des acteurs ayant une vision différente, en fonction de leur secteur d'origine, de ce que pouvait être et recouvrir l'ESS.

Paradoxalement, et comme nous le verrons par la suite, le fait d'avancer dans notre étude ne nous a pas permis de clarifier

entièrement le sujet. En effet, il s'est avéré qu'une réponse à une question pouvait aboutir à la levée d'autres interrogations...

En conséquence, il apparaît que plus l'on a connaissance de ce secteur et plus l'on perçoit sa complexité et les problématiques qu'il sous-tend. Nous avons dès lors souhaité être prudent et modeste dans notre approche et fait le choix d'un « parti-pris » quant à la définition de ce concept.

2 Définition et champ d'intervention de l'ESS

2.1 Historique

D'une économie sociale ...

L'économie sociale a pris son essor au cours du 19^{ème} siècle, alimentée par différents courants (chrétien, socialiste⁶ notamment) afin de faire face aux disparités sociales engendrées par le capitalisme industriel. Cela s'est traduit par la mise en place, dans différents milieux, d'actions pionnières visant à réaffirmer la place prépondérante de l'Homme au cœur de l'économie. Ces initiatives économiques et sociales se sont appuyées sur des valeurs comme la solidarité ou encore l'égalité et ont privilégié le service rendu à la distribution de profits. Elles se sont souvent placées en opposition, parfois en résistance, à une organisation économique « traditionnelle » et aux carences de l'Etat.

C'est ainsi que de nouvelles structures économiques - *associations, mutuelles et coopératives* - se sont développées afin de porter de telles initiatives et ce, malgré la longue période d'interdiction qui a suivi la Révolution Française avec la loi Le Chapelier en 1791, réprimant toute forme d'association et de regroupement volontaire sur une base professionnelle. Une série de dispositifs législatifs est venu reconnaître au fur et à mesure le dynamisme et la nécessité des différentes composantes de l'économie sociale. Nous retiendrons au titre des principales lois ayant structuré l'économie sociale :

- ▶ la loi de 1867 permettant la constitution d'entreprises coopératives ;
- ▶ la loi de 1898 adoptant la Charte de la Mutualité ;

⁶ Le « socialisme utopique » dont l'un des grands fondateurs fut Charles FOURIER en est une bonne illustration. Charles FOURIER inventera le phalanstère, où la répartition des biens s'effectue selon le travail fourni, le capital apporté et le talent et inspirera de nombreuses réalisations dont celle du Familistère de Guise dans l'Aisne, créé par l'industriel Jean-Baptiste Godin à la fin du 19^{ème} siècle.

- ▶ la loi de 1901 autorisant la liberté d'association.

Le concept d'économie sociale sera quant à lui reconnu officiellement par décret en 1981⁷.

... A une économie sociale et solidaire

Le concept d'économie sociale n'est en rien figé. Malgré les statuts juridiques adoptés par les structures qui la composent, l'économie sociale s'est modifiée, a évolué au fil des années, parallèlement à l'évolution de la société. L'apparition récente du concept d'économie solidaire, considérée comme une forme émergente de cette économie, illustre bien le propos.

L'économie solidaire s'avère être plus particulièrement axée vers les initiatives de développement local, de réinsertion et de lutte contre les exclusions. Sur les mêmes principes participatifs dégagés avec l'apparition de l'économie sociale, elle s'est développée à partir d'initiatives de terrain, nées dans les années 70 et 80.

Ce secteur évolue et innove sur des champs nouveaux répondant aux besoins émergents et recouvre notamment :

- ▶ l'épargne solidaire,
- ▶ le commerce équitable,
- ▶ les entreprises d'insertion par l'activité économique.

Il se compose de structures de multiples formes juridiques, dont les associations, les mutuelles et les coopératives.

C'est au travers de l'émergence de l'économie solidaire qu'est apparu le concept d'Economie Sociale et Solidaire. Celui-ci permet de reconnaître l'existence de deux réalités, l'une étant fondatrice de l'autre et toutes deux ayant les mêmes racines.

Nous entrons là dans une dimension sur laquelle les « spécialistes » ont des approches parfois divergentes : certains font la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire,

⁷ Cf. Décret n°81.1125 du 15 décembre 1981

d'autres de la seule économie solidaire ; d'autres encore estiment qu'il ne convient pas de séparer ces deux notions, là où certains les différencient... Bref, tout cela n'est pas simple.

Néanmoins, si la notion d'Economie Sociale et Solidaire n'est pas acceptée par tous, le CESR de Picardie ne peut trancher la question et a fait le choix d'utiliser la terminologie employée par le Conseil Régional.

Quoi qu'il en soit - *et là où tous sont d'accord* - l'ESS se caractérise par son éthique, sa finalité et une façon différente d'entreprendre. Son action n'a pas pour fin le profit mais l'utilité sociale, l'affirmation d'un projet de société qui donne une place à chacun, et d'un projet de développement socio-économique et durable.

La structuration actuelle de l'Economie Sociale et Solidaire

Contrairement aux secteurs économiques traditionnels, l'ESS souffre d'un retard certain dans sa structuration et son organisation.

A ceci différentes explications :

- ▶ Une puissance économique qui s'affirme ;
- ▶ Un champ d'acteurs et d'activités mouvant et des définitions évolutives qui ne participent pas à « figer » le concept ;
- ▶ Une volonté somme toute nouvelle des acteurs de se structurer...

Qu'en est-il aujourd'hui de la structuration de ce secteur ?

- ▶ Une structuration progressive et parfois récente des familles de l'ESS (pour exemple, la famille associative n'est en cours de structuration globale que depuis le début des années 1990) ;
- ▶ La structuration des 3 grandes familles d'acteurs s'effectue au travers des Chambres Régionales d'Economie Sociale et (parfois) Solidaires (CRES ou CRESS⁸). Les CRES sont, dans presque toutes les régions,

⁸ Avec un ou deux « S » en fonction des régions intégrant ou non l'économie solidaire dans leur appellation. Pour des raisons de simplification, nous utiliserons le terme « CRES » pour le reste du travail.

la nouvelle appellation donnée aux GRCMA⁹ ;

- ▶ La reconnaissance du secteur de l'ESS par l'Etat s'est faite au travers de la création de la DIES¹⁰ en 1981, devenue depuis la DIIESES¹¹. Cette délégation demeure cependant à la marge dans l'organisation de l'Etat ;
- ▶ Enfin, certaines collectivités publiques interviennent pour aider les entreprises de l'ESS à se structurer¹².

Cette structuration très récente explique en partie le retard de développement de ce secteur dans le domaine économique.

2.2 Des valeurs avant tout : Les principes de base et les lignes de partage de l'ES

2.2.1 Les valeurs, les principes...

Parler d'Economie Sociale et Solidaire permet avant toute chose de privilégier la référence à des valeurs communes. En effet, au-delà des réalités différentes qu'il faut connaître et comprendre, ce concept met en lumière des projets qui se veulent plus respectueux de l'homme et de sa place dans la société et tourne autour d'une valeur essentielle : celle de la solidarité économique.

Pour ce qui est de l'économie sociale et comme nous l'avons vu précédemment dans l'historique, celle-ci est avant tout basée sur des principes et des valeurs posés, parfois, en opposition à une organisation économique dans laquelle le capital est au centre des préoccupations.

⁹ Le GRCMA (Groupements Régionaux de la Coopération, de la Mutualité et des Associations) était historiquement appelé GRC (Groupements régionaux de la Coopération). Il s'est transformé dans les années 1980 en GRCM (Groupements Régionaux de la Coopération et de la Mutualité) puis en GRCMA lorsque le mouvement associatif a rejoint cette structure.

¹⁰ DIES : Délégation Interministérielle à l'Economie Sociale
¹¹ DIIESES : Délégation Interministérielle à l'Innovation et à l'Expérimentation Sociale et à l'Economie Sociale, institué par le Décret n°2006-151 du 13 février 2006.

¹² A ce sujet, le Conseil Régional de Picardie intervient déjà au travers de Picardie Active et des aides délivrées en direction des associations.

Les valeurs historiques autour desquelles les acteurs économiques de cette mouvance se sont organisés sont les suivantes :

1. La primauté de la personne et de l'objet social sur le capital : Les structures de l'économie sociale sont des groupements de personnes et non de capitaux. La personne et le caractère social de ces organisations sont au cœur de l'activité et priment sur la recherche de profit et l'excédent de capital.
2. La mise en œuvre des principes de solidarité et de responsabilité : La solidarité est un principe fondateur de l'économie sociale. Le lien qui s'établit entre les adhérents ou les associés d'une structure intègre la conviction partagée que la satisfaction de l'intérêt de chacun passe par le bien-être de tous. L'économie sociale a pour vocation de réunir des individus qui partagent le sentiment d'appartenir à une même collectivité et qui acceptent en conséquence des devoirs mutuels.
3. La gestion démocratique selon le principe : « une personne, une voix » : Les décisions stratégiques sont prises en assemblée générale selon le principe « une personne, une voix » et non « une action, une voix ». Chacun compte donc pour une voix et ce, quelque soit son apport (en capital ou en temps).
4. La non-lucrativité individuelle : Si les entreprises de l'économie sociale peuvent dégager des excédents financiers, ces excédents ne peuvent être reversés aux actionnaires individuellement.
Cette règle est absolue pour les associations de type loi de 1901 mais est cependant relative pour les coopératives et les mutuelles dans la mesure où il peut y avoir partage d'une partie des résultats. Cela peut prendre la forme d'une ristourne ou encore du remboursement d'un trop perçu. Il convient donc d'entendre la non-lucrativité comme la non-rémunération de capital.

5. La liberté d'adhésion : Ce principe suppose une **adhésion volontaire et ouverte** c'est-à-dire que chacun est libre d'adhérer à une structure de l'économie sociale mais aussi que chaque adhérent est libre de quitter une telle structure quand il le souhaite.
6. L'indépendance à l'égard des pouvoirs publics : Les entreprises de l'économie sociale sont par définition, autonomes vis-à-vis de l'Etat et de tout pouvoir constitué. Dès lors, la **conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris les pouvoirs publics, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de la structure.**

L'économie solidaire adhère à un certain nombre de ces valeurs et en particulier les deux premières.

2.2.2 Les lignes de partage

Il est apparu au cours de notre étude que l'Economie Sociale et Solidaire était souvent caractérisée par des lignes de partage ne correspondant pas à ce que recouvre ce concept.

Le CESR a souhaité mettre en avant la démarcation qu'il juge la plus pertinente pour caractériser ce secteur, illustrée par un schéma présenté en page suivante.

Il ne convient pas de prendre appui sur les éléments de comparaison suivants pour exposer le concept d'ESS :

- On entend souvent parler de « secteur marchand » en opposition à l'ESS. Or, il apparaît que de nombreux acteurs de l'ESS évoluent dans le secteur marchand, parallèlement aux entreprises dites classiques.
- On entend souvent parler du « privé » en opposition à l'ESS. Or, l'ESS ne peut être assimilée au

secteur public, ses acteurs étant essentiellement de droit privé¹³.

Pour être mieux à même de caractériser le secteur de l'ESS, il convient davantage de se baser sur la distinction lucratif / non lucratif, le lucratif étant ici entendu comme la rémunération du capital.

REMARQUE : Si les entreprises de l'économie sociale sont caractérisées par leur non-lucrativité, certaines entreprises de l'économie solidaire peuvent cependant prendre la forme de sociétés (cf. schéma) et entrer dans le champ du lucratif. Pour autant, c'est l'Homme - *et non la rémunération du capital* - qui se place au cœur de la démarche économique entreprise par ces structures et qui est moteur de croissance.

2.3 Le « parti pris » du CESR de Picardie

Sur la base des constats précédemment établis, et au fur et à mesure de nos réflexions, il nous est apparu pertinent d'initier un travail d'éclairage et de vulgarisation sur les « définitions de base » afin que chacun puisse disposer d'un socle commun minimum.

Lors de nos auditions, certains spécialistes nous ont fait part de leur crainte qu'une trop grande simplification n'engendre une vision réductrice du sujet.

Pour autant, le CESR a estimé qu'un tel degré de complexité rendait ce travail de vulgarisation d'autant plus intéressant. C'est pourquoi il a fait le choix d'une présentation de l'ESS qui lui soit propre.

2.4 Deux portes d'entrée : Statuts et nature de l'activité

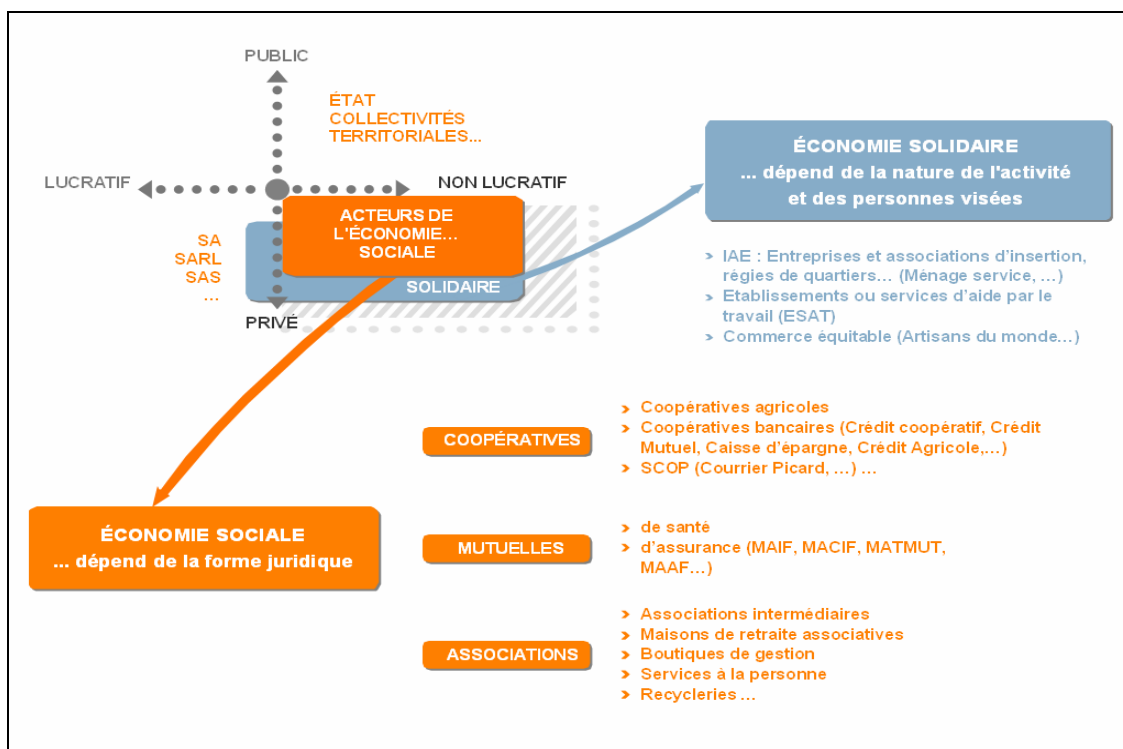
Le CESR a fait le choix d'appréhender l'Économie Sociale et Solidaire au travers de deux portes d'entrée :

- ▶ la nature juridique de la structure. Cette porte d'entrée regroupe les 3 secteurs principaux que sont les associations, les mutuelles et les coopératives. Elle constitue l'économie sociale au sens strict du terme ;
- ▶ la nature de l'activité et des personnes visées caractérise le champ de l'économie solidaire. Nous entrons ici dans une logique quelque peu différente : celle de la fonction sociale de l'activité créée.

Le CESR formalise ainsi sa présentation de l'économie sociale et solidaire :

(Voir page suivante)

¹³ Rappelons qu'une association est aussi une entreprise de droit privé.



2.4.1 L'Économie Sociale : caractérisée par une forme juridique particulière

Si la caractéristique première de l'économie sociale tourne autour de valeurs et de principes, le CESR se propose cependant ici de raisonner par statuts. En effet, il apparaît que la forme juridique d'une structure constitue un moyen évident de reconnaître une entreprise relevant de l'économie sociale.

Les 3 familles d'acteurs présentent des particularités : si le poids en nombre de structures penche clairement du côté associatif (entre 30.000 et 40.000 structures en Picardie), la puissance financière est visible dans le secteur des mutuelles et des banques coopératives.

De manière générale, et même si les chiffres diffèrent d'une étude à l'autre, chacun s'entendrait sur un chiffre global de 56.000 salariés au niveau régional, dont plus de 40.000 associatifs.

REMARQUE : Les Fondations sont régulièrement citées dans les études nationales et régionales et sont souvent identifiées dans la famille des associations. En Picardie, la CRES a édité un guide qui laisse apparaître qu'aucune fondation n'a son siège social en région. En conséquence, nous avons fait le choix de les englober dans la famille associative.

Les associations :

Les associations correspondent aux « gros bataillons » de l'économie sociale.

Une récente étude du CNRS¹⁴ met en lumière la vigueur du monde associatif et démontre que ce secteur se trouve actuellement en plein essor. C'est ainsi que l'on dénombre, au niveau national, plus de 1,1 million d'associations actives, soit 200.000

¹⁴ Cf. Etude de Viviane TCHERNONOG – CNRS – Equipe MATISSE (Centre d'économie de la Sorbonne) sur « Les associations : financement, emploi travail bénévole, évolutions » - 2007

associations de plus qu'il y a 6 ans - *date des dernières données disponibles*.

Appliqué à notre région, un tel mode de calcul aboutirait à l'existence d'approximativement 34.000 associations.

Ce chiffre corrobore une estimation faite en région par la CPCA¹⁵ avançant l'existence de 30.000 à 40.000 associations actives. Les chiffres par département pourraient ainsi se rapprocher :

- ▶ d'un peu moins de 10.000 dans l'Aisne ;
- ▶ d'un peu plus de 10.000 dans la Somme ;
- ▶ d'environ 14.000 dans l'Oise.

Pour autant et comme le précisait le décret d'attribution de la DIES, ne sont comptabilisées au titre de l'économie sociale que « les associations dont les activités de production les assimilent à ces organismes » (Mutuelles et coopératives).

L'INSEE et l'URSSAF dénombrent environ 3.800 associations entrant dans le champ de l'économie sociale en Picardie.

L'imprécision des chiffres en notre possession nous engage à proposer que les initiatives visant à soutenir la création d'un Observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire en Picardie soient encouragées (Voir nos préconisations).

Les différentes informations recueillies concernant le nombre de salariés se recoupent quant à elles. Il y aurait un peu de plus de 40.000 salariés en région répartis de la façon suivante :

- ▶ 25% dans l'Aisne ;
- ▶ 40% dans l'Oise ;
- ▶ 35% dans la Somme.

En terme de répartition des effectifs, il convient de noter qu'une part importante de ces salariés évolue dans le secteur médico-social (environ 40%) et que la masse salariale serait quant à elle estimée aux alentours des 680 millions d'euros annuel.

Les mutuelles :

Les mutuelles constituent une forme de prévoyance volontaire par laquelle les membres d'un groupe s'assurent

réciroquement, à travers le paiement d'une cotisation, contre certains risques de la vie.

Les mutuelles se divisent en deux branches :

- ▶ les mutuelles de santé ;
- ▶ les mutuelles d'assurances.

Les mutuelles de santé relèvent du Code de la Mutualité et assurent une fonction de protection sociale. Elles mènent des « *actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique des membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie* »¹⁶.

Ce sont des sociétés de personnes à but non lucratif. Elles sont solidaires dans la mesure où elles ne sélectionnent pas leurs adhérents en fonction de leur état de santé et que les cotisations ne peuvent être fixées en fonction de critères discriminants.

Ces mutuelles sont réunies, pour la quasi-totalité d'entre elles, au sein de la Fédération Nationale de la Mutualité Française et sont régies par le Code de la Mutualité. La Mutualité Française regroupe aujourd'hui plus de 2.000 mutuelles et unions qui protègent 38 millions de personnes.

Les mutuelles d'assurances sont quant à elles régies par le Code des Assurances et assurent la protection de leurs sociétaires contre les risques de la personne. Elles offrent également une protection contre les risques relatifs aux biens (automobile, incendie,...).

A l'instar des mutuelles de santé, leur but est non lucratif.

Il existe deux catégories de mutuelles d'assurances : celles qui exercent leur activité sans intermédiaire (MACIF, MAIF, MATMUT, MAAF, ...) et celles qui emploient des agents et des courtiers d'assurance.

Le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA) est le syndicat professionnel des mutuelles d'assurances sans intermédiaires et de leurs filiales. Il se compose de 18 groupes de mutuelles d'assurances qui protègent 17 millions d'assurés.

¹⁵ Conférence Permanente des Coordinations Associatives de Picardie

¹⁶ Cf. Article L 111-1 du code de la Mutualité

Il ressort des données fournies par l'INSEE¹⁷ que 153 mutuelles sont implantées sur le territoire picard en 2002 dont :

- ▶ 70 mutuelles d'assurances ;
- ▶ 83 mutuelles de santé.

Les coopératives :

Une coopérative se définit, de manière générale, comme une « *association volontaire d'usagers ou de producteurs réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement* »¹⁸.

On compte en France environ 21.000 coopératives qui enregistrent un chiffre d'affaires cumulé de plus d'un milliard d'euro et emploient 700.000 personnes.¹⁹

Pour la Picardie, on dénombre, selon l'INSEE, 977 établissements.

Les coopératives interviennent dans des champs d'activités très divers et peuvent être classées en grande famille, en fonction de leur activité :

- ▶ les coopératives de production ;
- ▶ les coopératives d'usagers ;
- ▶ les coopératives d'entrepreneurs individuels ;
- ▶ les coopératives bancaires (d'épargne et de crédit).

Le CESR souhaite mettre l'accent sur les coopératives de production et notamment sur le modèle des SCOP²⁰. Ce dernier repose sur un mode de fonctionnement particulièrement intéressant : tous les salariés ont, en effet, vocation à y devenir actionnaires associés. Le pouvoir de décision au sein de l'entreprise est réparti selon le principe « un homme, une voix », y compris pour les dirigeants élus par l'assemblée de salariés.

Toutes les décisions de l'entreprise sont soumises au vote de l'assemblée. La plus grande partie des SCOP sont des PME.

Au titre des SCOP les plus connues, nous pouvons citer « Chèque Déjeuner » ou, plus localement, le « Courrier Picard ».

Figurent également parmi les coopératives de production :

- ▶ la CAE²¹, coopérative de production qui accueille et accompagne des demandeurs d'emploi et entrepreneurs individuels souhaitant tester la viabilité de leur projet ;
- ▶ et la SCIC²², nouvelle déclinaison de la société coopérative de production dans laquelle la notion d'utilité sociale est centrale. Elle permet en particulier l'entrée des collectivités au capital.

On dénombre, fin 2006, 1.800 coopératives de production sur le territoire français réunissant 40.000 salariés. 27 de ces structures se situent en Picardie pour 780 salariés comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Nombre de coopératives de production (SCOP, SCIC et CAE) fin 2006 (sièges sociaux et filiales majoritaires, hors établissements)				
France	Picardie	Aisne	Oise	Somme
1 800	27	4	12	11

Nombre de salariés				
France	Picardie	Aisne	Oise	Somme
40 000	780	40	300	440

Source : Union Régionale des SCOP Nord Pas-de-Calais Picardie

¹⁷ Cf. « L'économie sociale et solidaire : un secteur méconnu au service des personnes », INSEE Picardie Analyses, 2006

¹⁸ Cf. La Déclaration sur l'identité coopérative internationale de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI)

¹⁹ Source : Site Internet national des SCOP

²⁰ SCOP : Société Coopérative de Production

²¹ CAE : Coopérative d'Activités et d'Emploi

²² SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

2.4.2 L'Economie Solidaire : caractérisée par la nature de l'activité et des personnes visées

L'économie solidaire met davantage l'accent sur la nature des activités menées que sur le cadre juridique dans lequel ces activités s'exercent.

Si les statuts de l'économie sociale facilitent la mise en œuvre d'actions porteuses de solidarité, il existe des entreprises qui optent pour une forme juridique qui ne soit pas l'une de celles évoquées précédemment et décident de poursuivre des actions qui se rattachent à une dimension solidaire.

Il peut s'agir :

- ▶ Soit d'activité de nature solidaire (commerce équitable par exemple) ;
- ▶ Soit d'activité touchant des personnes en situation de difficultés sociales (éloignées de l'emploi ou en situation d'exclusion ; personnes fragiles ; ...).

Le CESR souhaite tout particulièrement mettre l'accent sur l'exemple de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), secteur qui vise à aider les personnes les plus en difficulté à s'insérer ou se réinsérer sur le marché du travail. L'IAE constitue une part importante de l'économie solidaire.

En consultant l'annuaire régional de l'IAE, il apparaît qu'au 31/12/2005, l'Insertion par l'Activité Economique comptait en Picardie 132 structures dont :

- 35 Associations Intermédiaires
- 23 Entreprises d'Insertion
- 5 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion
- Près de 70 Ateliers et Chantiers d'Insertion

Parmi les structures de l'IAE présentes sur le territoire picard, moins de 10% sont dotées d'un statut juridique différent de ceux caractérisant l'économie sociale.

Nous citerons comme exemple d'entreprise de l'IAE, les Entreprises d'Insertion qui produisent des biens et des services en vue de leur commercialisation. Leur principale caractéristique est d'embaucher des personnes en difficulté dans le cadre de contrats d'insertion d'une durée maximale de deux ans en vue de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Nous pouvons prendre en exemple deux entreprises intervenant dans le secteur du bâtiment : l'une du secteur de l'économie solidaire, l'autre non. Si l'objet d'un marché est la construction d'un mur, ces deux entreprises poursuivront, dans les faits, des finalités et objectifs différents :

- ▶ Pour l'entreprise du secteur traditionnel, la finalité sera de rémunérer son capital grâce à la vente du mur et au dégagement de profits ;
- ▶ Pour l'entreprise de l'économie solidaire, la finalité sera d'accompagner des personnes les plus éloignées de l'emploi et de leur permettre d'acquérir des compétences. Il s'agira non pas de donner un emploi durable à des personnes en difficulté mais bien de leur redonner de « l'employabilité » aux yeux des entreprises classiques.

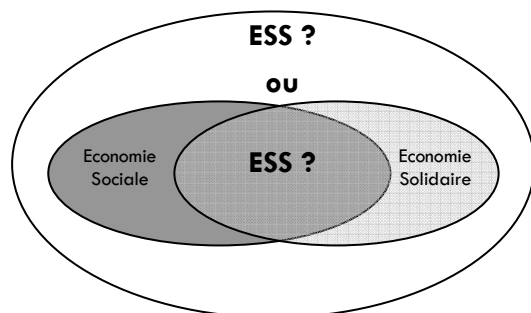
Pour un même objet, deux finalités différentes mais un point commun : la satisfaction du client.

2.4.3 L'Economie Sociale et Solidaire : un problème de contours

La partie que nous venons de développer traite de façon différenciée économie sociale et économie solidaire. Or, et dans la mesure où le CESR a décidé de travailler autour du concept d'Economie Sociale et Solidaire, une question demeure.

En effet, certains estiment que l'ESS recouvre ce qui touche à la fois à l'économie sociale et à l'économie solidaire, alors que d'autres

estiment qu'il s'agit de la seule partie de l'économie solidaire entrant également dans l'économie sociale.



Un texte réalisé par la CRES PACA illustre parfaitement cette problématique²⁴. La CRES s'interroge à cette occasion sur son appellation, sa composition et son ouverture réelle à de nouveaux types de membres afin de pouvoir se revendiquer : de l'économie sociale, de l'économie solidaire mais encore de l'économie sociale et solidaire.

Le CESR estime qu'il ne lui appartient pas de trancher et qu'une telle question relève des spécialistes de cette problématique, même s'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord entre eux.

L'exemple des Chambres Régionales peut être ici repris pour illustrer nos propos : Certaines portent l'appellation « Chambre de l'Économie Sociale » (CRES), d'autres celle de « Chambre de l'Économie Sociale et Solidaire » (CRESS).

Rappelons qu'en Picardie, il s'agit de la Chambre Régionale d'Économie Sociale avec un seul « S ».

La Répartition des Chambres Régionales selon les régions françaises

	CRES	CRESS	GRCMA ²³
Régions françaises intégrant la Corse, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane	19	6	1

²³ Groupements Régionaux de la Coopération, de la Mutualité et des Associations

²⁴ Voir Annexe n°1

3 Quelques points clés dans nos échanges

3.1 La question de la concurrence

La question de la concurrence a suscité des discussions au sein du groupe de travail. Plus précisément, la question de la concurrence du fait d'un « soutien » de la puissance publique aux acteurs de l'ESS par rapport aux entreprises dites « traditionnelles » s'est posée.

Cette problématique particulière ne trouve toutefois pas son fondement sur l'ensemble du champ d'intervention de l'Economie Sociale et Solidaire, certains secteurs en effet ne connaissant pas de distorsions de concurrence avec les entreprises que l'on dit classiques.

C'est le cas de nombreuses entreprises relevant de l'économie solidaire et intervenant dans les domaines suivants :

- ▶ L'insertion par l'activité économique ;
- ▶ L'animation socio-éducative ;
- ▶ Les Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)²⁵ et les Etablissements de Travail Adapté ;
- ▶ L'accueil et l'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- ▶ Le tourisme social ;
- ▶ Etc.

Pour le CESR et comme l'illustre l'exemple développé précédemment²⁶, l'objet même de l'implication d'une entreprise de l'insertion par l'activité économique sur un secteur ne peut être perçu comme constituant une distorsion de concurrence dans les faits.

Les actions menées dans ce cadre sont en effet complémentaires avec celles menées par le secteur privé lucratif, l'accompagnement des personnes en insertion et leur formation professionnelle ayant pour objet de les rendre aptes à réintégrer des entreprises classiques.

Il existe, pour le reste, des champs d'activité où la problématique de la

concurrence entre les acteurs de l'ESS et les acteurs dits « classiques » va clairement être posée.

Dès lors, et à partir du moment où elles interviennent dans un champ concurrentiel avéré qui ne relève pas spécifiquement de l'économie solidaire, les entreprises de l'ESS devront s'adapter aux exigences d'une économie de marché et ne se distingueront des autres entreprises qu'à travers :

- ▶ Leur mode de fonctionnement ;
- ▶ Les valeurs auxquelles elles se rattachent ;
- ▶ La plus-value sociale recherchée.

La concurrence est toujours perçue sous l'angle économique. Or, un débat est actuellement en cours sur le fait que certaines activités « sociales » soient mises en œuvre par des acteurs du « privé lucratif » dans une logique de « moins-disant économique » là où le « mieux-disant social » pourrait primer.

Par ailleurs, dans certains cas, ce sont les acteurs de l'ESS qui créent et investissent de nouveaux marchés et contribuent à les rendre « rentables » économiquement parlant. Les entreprises classiques viennent ensuite parfois s'y « nicher » avec d'autres méthodes, d'autres objectifs et d'autres moyens.

Le secteur des services à la personne en est une très bonne illustration, ce secteur ayant été dans un premier temps assuré quasi-intégralement par les acteurs de l'ESS avant que le « Plan Borloo »²⁷ ne tente de créer les conditions de la libéralisation de ce marché pour y faciliter l'entrée des entreprises « traditionnelles ».

²⁵ Encore couramment appelés « Centres d'Aide par le Travail » ou CAT

²⁶ Cf. page 16

²⁷ Cf. Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, portée par Jean-Louis Borloo, Ministre de la Cohésion sociale de cette période.

Extrait d'un article issu de Picardie la Gazette du 15 Août 2007

« Il faut distinguer deux marchés : celui de l'action sociale (l'aide aux personnes âgées gérée par les conseils généraux) peu susceptible d'évoluer et celui qui facilite la vie quotidienne. C'est ce dernier segment qui correspond au vrai marché. Pour que le particulier bénéficie des aides fiscales, il devra faire appel à une entreprise labellisée et certifiée. Un atout nécessaire pour se démarquer de la concurrence et assainir qualitativement ce nouveau secteur économique. »

De nombreuses structures relevant de l'ESS évoluent donc dans le champ concurrentiel, parfois malgré elles. Et comme les entreprises « traditionnelles », certaines dégagent des résultats.

3.2 Que font les entreprises de l'ESS de leurs éventuels excédents ?

Si les entreprises de l'ESS peuvent être amenées, dans le cadre de leur activité, à dégager des excédents financiers, elles se caractérisent cependant par l'utilisation différente qu'elles en font.

L'objectif de ces entreprises n'étant pas la rémunération du capital, elles doivent réinvestir leurs excédents au sein de la structure ou dans des initiatives sociales ou solidaires diverses (locales, citoyennes,...)²⁸.

Les coopératives bancaires peuvent ainsi décider de réutiliser leurs excédents afin de soutenir certains projets. C'est ainsi que l'on peut relever l'implication essentielle des banques coopératives dans des secteurs tels que la microfinance, le microcrédit, l'épargne solidaire ou le soutien financier de projets à fortes répercussions sociales. Nous citerons à titre d'exemple le microcrédit social (MICROSOL) financé pour partie par le Crédit

²⁸ Elles peuvent aussi opérer des ristournes de cotisation à leurs membres.

Coopératif²⁹ ou les Projets Locaux de Solidarité (PELS³⁰) des Caisses d'Epargne.

Nous évoquerons également le cas de DOMICOURS, dont nous avons entendu le Directeur Général, et qui a été mis en place grâce aux résultats financiers de quatre grands acteurs de l'économie sociale en France. Ces derniers ont engagé une partie de leurs résultats dans un projet social qui ne sera pas rentable à court terme.

DOMICOURS a été créé par le Groupe Chèque Déjeuner, la MACIF, la MATMUT et la Mutualité Française en septembre 2003. DOMICOURS est un prestataire de cours de soutien scolaire à domicile présent physiquement dans l'ensemble des régions de France. Fidèle aux principes de l'économie sociale, DOMICOURS se positionne avec une volonté de défendre les valeurs de proximité, de partage ou encore de solidarité, en réponse aux besoins des familles.

Concernant les mutuelles d'assurances, les excédents de recettes peuvent être répartis entre les assurés (après constitution des réserves et provisions), ce qui n'est pas le cas pour les mutuelles de santé.

L'exemple, entre autres, de la Mutuelle de Poitiers a également été cité au cours de nos auditions pour illustrer une application du système de la ristourne, qui consiste en un retour aux assurés d'une part de leur cotisation.

²⁹ Ce dispositif permet d'octroyer un prêt entre 500 et 3000 € à des personnes habituellement exclues de l'accès au crédit bancaire pour la réalisation d'un projet personnel nécessitant une avance de trésorerie remboursable dans un temps raisonnable au regard de leurs revenus réguliers. Il est réalisé en lien avec l'URIOPSS Picardie et la Caisse des Dépôts dans le cadre du plan de cohésion sociale.

³⁰ Les PELs sont des initiatives d'intérêt général. Le plus souvent menées par des associations ou des organismes à but non lucratif, ces initiatives sont destinées à aider des personnes en recherche d'autonomie ou en situation de fragilité. Engagées historiquement en faveur de la société, les Caisses d'Epargne affectent une partie de leurs excédents au financement des PELs. Cet engagement dans le domaine de l'intérêt général, offre un soutien aux porteurs de projet tels que les réseaux d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise, associations, fondations, organismes à but non lucratif, entreprises d'insertion ou autres acteurs locaux. Le financement des PELs peut prendre différentes formes (subvention, apport en capital, apport en nature ou en compétences).

C'est ainsi qu'au regard de la baisse des accidents de la route, la Mutuelle de Poitiers a remboursé au début de l'année 2006 à l'ensemble de ses assurés automobiles 4 % des primes collectées en 2005. Ce remboursement représentait un montant global de 4,6 millions d'euros. Une telle ristourne avait déjà été effectuée sur tous les contrats (automobile, santé, habitation) début 2005 pour un montant de 6,3 millions d'euros ainsi qu'en 2004 pour 5,3 millions d'euros.

Il est enfin intéressant de noter que la loi impose aux SCOP une répartition de leurs excédents net de gestion sous forme de participations, de réserves et de dividendes dans les limites précisées ci-dessous :

Participation	Réserves	Dividendes
Pour le salarié...	Pour l'entreprise...	Pour l'associé...
Elle est répartie entre tous les salariés, associés ou non	Elles financent le développement de l'entreprise et assurent sa pérennité	Ils rémunèrent le capital apporté par les associés
De 25% à 84% du résultat Moyenne : 45%	De 16% à 75% du résultat Moyenne : 45%	De 0 à 33% du résultat, dans la limite du montant des réserves et de la participation Moyenne : 10%

Sources : SCOP Entreprises

Certaines personnes auditionnées ont mis en lumière les avantages liés à l'absence d'obligation de produire des excédents. Comme ils le précisent, cela leur permet en effet d'être moins soumis au « dictat du court terme » et de mener des actions dans la durée. Il est ainsi plus facile d'attendre des retours sur investissements sur des périodes plus longues, permettant à des activités économiques d'exister là où leur manque de rentabilité à court terme handicape nettement leur mise en route dans le champ économique « traditionnel ».

Par contre, tous les acteurs rencontrés n'ont aucun doute sur l'impérieuse nécessité de dégager des excédents : les activités de l'ESS sont des activités économiques à part entière, et il ne saurait y avoir d'activité économique qui, au minimum, n'équilibre pas ses comptes afin d'assurer sa pérennité.

3.3 Des secteurs plus particulièrement concernés par l'ESS

L'ESS peut théoriquement intervenir sur l'ensemble des champs économiques. Il ressort néanmoins dans les faits que de nombreux secteurs y sont mal adaptés, en particulier ceux nécessitant des apports capitalistiques importants.

Les interventions des acteurs de l'ESS ont toutefois largement prouvé leur pertinence dans de nombreux secteurs économiques, y compris sur des secteurs à forte présence concurrentielle (secteur bancaire, de la santé, de la production de services...).

D'autres secteurs semblent plus « naturellement » en phase avec les valeurs défendues par les acteurs de l'ESS. Ainsi, pour répondre à de nombreux besoins de la société, l'ESS :

- ▶ Gère des secteurs à forte valeur symbolique, peu compatibles avec la notion de rendement capitalistique comme :
 - ▶ Le développement local culturel, inscrit dans une approche visant l'accès à la culture pour tous, la reconnaissance de toutes les cultures, et une volonté de développement des territoires ;
 - ▶ Les services de proximité (petite enfance,...) ainsi que l'hébergement et l'accompagnement des personnes fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficulté sociale, ...) ;
 - ▶ La réinsertion des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
 - ▶ L'animation et le développement de l'espace rural.

- ▶ Met en place des **expérimentations et des dispositifs innovants** ;
- ▶ Porte des **activités qui ne permettent pas la rémunération d'un capital** ;
- ▶ **Gère des activités d'intérêt général** en complémentarité des collectivités territoriales et/ou de l'Etat pour lesquelles la puissance publique n'est pas la mieux adaptée (gestion de centres sociaux, centres de loisirs, handicap, santé,...).

REMARQUE : Les entreprises de l'ESS sont parfois actives sur des secteurs économiques qui ne sont pas en mesure de dégager les résultats nécessaires à la rémunération d'un capital.

Nous pouvons citer en matière de recherche appliquée, un exemple présenté lors de notre phase d'audition. Une SCOP, Compiègne Science Industrie (CSI) s'était constituée dans le compiégnois, en lien avec l'Université Technologique de Compiègne. Lorsque cette structure a cessé son activité, une partie des résultats a été reversée aux salariés et l'autre partie aux fédérations de coopératives qui ont réinvesti cette somme dans une seconde SCOP, DeltaCAD. Le choix de ce statut juridique a permis à cette société d'ingénierie spécialisée en informatique scientifique d'exister et de fidéliser sa « matière grise », celle-ci étant financièrement impliquée dans le processus.

3.4 L'intervention des pouvoirs public

3.4.1 La légitimité de l'intervention des pouvoirs publics ?

L'ESS étant une activité économique à part entière, les pouvoirs publics sont légitimes à intervenir sur ce champ.

De façon plus particulière, les pouvoirs publics doivent intervenir de manière volontaire sur des secteurs touchant des politiques d'intérêt général sur lesquels ils sont positionnés, se garantissant que les

acteurs aidés mettront en place ces services sans recherche de lucrativité.

Sur les secteurs particulièrement adaptés à l'ESS (voir 3.3), la légitimité de l'aide des pouvoirs publics peut également parfaitement se justifier.

Dans la forme, les entreprises de l'ESS ne rémunèrent pas de capital et parviennent difficilement à en capter, le système bancaire étant souvent réticent pour intervenir sans que des fonds privés capitalistiques ne soient investis. Dans bien des cas, elles ne parviennent pas à obtenir suffisamment de fonds pour assurer leurs investissements, leurs trésoreries ou leurs fonds propres.

Cela peut dès lors justifier une intervention des pouvoirs publics dans la structuration de leur capital, permettant ainsi de participer au développement de ces entreprises.

Pour ce qui est plus particulièrement de l'économie solidaire, l'intervention de la puissance publique se justifie par rapport aux personnes que prennent en charge ces acteurs économiques. Ils interviennent pour appuyer et venir en aide aux personnes les plus fragilisées (aide à la réinsertion des personnes les plus éloignées de l'emploi,...).

Les pouvoirs publics sont donc particulièrement légitimes pour intervenir afin d'assurer une forme d'équité.

Les politiques, notamment régionales doivent ainsi s'inscrire dans une dynamique de soutien à une économie sociale et solidaire dont les projets locaux permettent le développement d'actions structurantes dans les territoires, tant sur le plan économique que social.

3.4.2 Quid de l'intervention du Conseil Régional de Picardie ?

Le développement économique constitue l'un des principaux domaines de compétence du Conseil Régional de Picardie. La loi du 13 août 2004 est venue le confirmer, indiquant que la Région a vocation à « coordonner sur son territoire les actions de développement

économique des collectivités territoriales et de leurs groupements. »

Il a été constaté au cours des auditions effectuées lors de cette étude que l'accès aux aides économiques du Conseil Régional était jusqu'à présent réservé aux entreprises « traditionnelles » et que peu de ses dispositifs étaient ouverts aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

Néanmoins, des actions de soutien spécifiques à certains acteurs de l'ESS ont d'ores et déjà vu le jour, avec la mise en place de dispositifs comme Picardie Active ou les Emplois Solidaires, présentés ci-dessous.

Picardie Active s'est constituée en juillet 2005 afin de « *consolider et de multiplier les initiatives économiques permettant de lutter contre l'exclusion professionnelle* ». Mis en place en Picardie comme dans toutes les autres régions de France, cet outil est la déclinaison régionale de France Active dont l'action première est la mise en œuvre de concours financiers adaptés aux acteurs de l'ESS.

Ce Fonds Territorial est dédié aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Il est venu compléter les dispositifs d'intervention économique d'ores et déjà mis en place par la Région (Picardie Investissement et Picardie Avenir).

Le Conseil régional et ses partenaires, la Caisse des Dépôts et France Active, se sont ainsi engagés dans le soutien aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et au développement de l'ensemble de ce secteur créateur d'emplois et de lien social.

Créé en 2004, **le dispositif « Emplois solidaires »** est un programme régional d'aide à la vie associative. Il a pour objectif de soutenir la création d'emplois durables dans les territoires.

A ce jour, plus de 1.200 postes ont été mis en place en région. Les associations sportives et culturelles sont les premières à bénéficier de cette aide. Le dispositif « Emplois solidaires » a pour objectif de participer au développement de 2.000 postes d'ici à 2010.

Formalisé par des conventions de 3 ans renouvelables, ce dispositif allège considérablement les charges inhérentes à la création de postes. Les associations retenues bénéficient d'un accompagnement régional, d'une aide à la formation des salariés et d'une aide complémentaire à l'investissement pour ce poste de travail. Les associations peuvent prétendre à une aide en moyenne de 50% du SMIC chargé, acquise pour 3 ans et renouvelable. Selon le champ d'action de l'association, son rayonnement géographique et sa capacité à mobiliser d'autres financements, le taux peut être modulé.

Afin d'ouvrir plus largement son champ d'actions, la collectivité régionale a souhaité développer, au travers de son Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), une véritable politique en direction de l'Economie Sociale et Solidaire.

Ainsi, une chargée de mission ESS a été embauchée par le Conseil Régional pour décliner de façon opérationnelle les axes ESS du SRDE.

Cette politique est en cours de définition, mais de premières expérimentations et/ou actions sont d'ores et déjà visibles :

- ▶ L'appel à projet « Pour un entrepreneuriat solidaire en Picardie » ;
- ▶ La signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la CRES Picardie.

(...)

(...)

Un appel à projet « Pour un entrepreneariat solidaire en Picardie » a été lancé sur la période du 15 juin au 18 septembre 2007 auprès des acteurs de l'ESS afin d'encourager le développement d'activités d'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire picard, avec pour objectif :

- de permettre à des projets qui sont au stade de l'idée de se développer sur le territoire picard ;
- d'accompagner les initiatives collectives et concertées portées à l'échelle des pays.

Cet appel a consisté à ouvrir sur une courte période un certain nombre d'aides économiques du Conseil Régional de Picardie au monde de l'ESS afin de tester leur adéquation avec les besoins de ces structures.

Cet appel à projet concernait les aides suivantes :

- Aide à l'ingénierie pour la création d'activités nouvelles (FRAC) ;
- Aide à la création de nouvelles activités ;
- Aide au recrutement de cadre (ARC) ;
- Prime Régionale à la Création d'Entreprises pour les services à la personne ;
- Aide en faveur du développement d'actions collectives.

Au moment où nous rédigeons ces lignes, plus d'une trentaine de projets ont été déposés et sont en cours d'instruction.

* * *

Sur la base de ce qui a été exposé précédemment, le CESR a souhaité décliner un certain nombre de préconisations en direction de la collectivité régionale afin d'enrichir et de compléter les mesures déjà prises.

4 Préconisations

La numérotation des préconisations qui vont être présentées ne correspond pas à un classement par ordre d'importance.

L'Economie Sociale et Solidaire, pour être davantage connue et reconnue, a besoin de gagner en lisibilité et en cohérence. Elle a pour cela besoin d'être accompagnée.

C'est dans ce sens que le CESR a formulé un certain nombre de préconisations visant :

- ▶ **Une meilleure connaissance** de cette façon particulière de développer une action économique, de cette façon « d'entreprendre autrement » ;
- ▶ **Une meilleure structuration** de ce secteur ;
- ▶ **Un accompagnement plus complet des porteurs de projets** qui choisissent cette façon d'entreprendre.

Deux « idées forces » animent nos préconisations :

« Ouvrir les vannes pour libérer les énergies »

Il est nécessaire, pour participer au développement de l'ESS, que soient créées les conditions pour capter et aider toutes les initiatives que les acteurs proches de l'ESS seraient susceptibles de mettre en œuvre. La simplification de l'accessibilité aux aides devra être recherchée de façon systématique pour susciter de nouveaux projets, et « libérer les énergies ».

**« Ouvrir à l'ESS autant de dispositifs généraux existants que possible
et élaborer autant de dispositifs spécifiques que nécessaires »**

Cette phrase³¹ nous paraît particulièrement bien résumer le chemin à suivre pour le Conseil Régional de Picardie s'il veut participer au développement de l'ESS sur le territoire régional.

³¹ Cf. le rapport du Conseil Régional d'Ile-de-France « Développer l'Economie Sociale et Solidaire en Ile-de-France ».

4.1 Pour une connaissance accrue de « l'Entreprendre autrement »

4.1.1 Améliorer la connaissance de l'ESS

Le développement de l'Economie Sociale et Solidaire passe, en tout premier lieu, par une meilleure connaissance générale de ce secteur.

1^{ère} préconisation : Que le Conseil Régional de Picardie accentue son soutien aux initiatives d'information ou de communication visant à aboutir à une meilleure connaissance de l'ESS.

Les formes et les finalités de l'ESS, ainsi que les moyens de s'y impliquer, doivent faire l'objet d'une information ciblée et répétée dans le temps. Le CESR souhaite notamment un accompagnement plus poussé des actions, initiées par des partenaires ou par le Conseil Régional lui-même, visant à assurer la lisibilité de ce secteur aussi bien en externe qu'en interne³² (colloques, campagnes d'informations, séminaires...) pour l'ensemble des partenaires.

2^{ème} préconisation : Que la Région participe de façon pérenne au déploiement d'un Observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire.

Il est important de disposer d'un éclairage régional précis de ce que recouvre le champ de l'Economie Sociale et Solidaire à un moment où toutes les données disponibles sont divergentes.

La Région finance actuellement (en 2007) une expérimentation portée par la CRES (et cofinancée par l'Etat) pour la mise en place d'un Observatoire Régional de l'Economie

Sociale dont les objectifs actuels sont les suivants :

- ▶ Observer la situation de l'économie sociale ;
- ▶ Mesurer son évolution ;
- ▶ Observer et analyser les mutations économiques et sociales que peut impliquer l'intervention de l'économie sociale.

Le CESR préconise de suivre cette expérimentation, de s'assurer de sa pérennisation et de son éventuel élargissement au champ de l'économie solidaire, si ses résultats sont concluants.

Le CESR considère qu'il est souhaitable que cet observatoire ait également un rôle d'impulsion, de préconisations et de propositions afin de contribuer concrètement au développement de ce secteur en région.

4.1.2 Améliorer la formation

L'amélioration de la formation devrait également permettre d'aboutir à une meilleure connaissance et à un meilleur déploiement de ce secteur.

3^{ème} préconisation : Qu'une aide à la formation soit apportée auprès de cibles prioritaires : les réseaux de l'ESS et leurs partenaires existants et potentiels.

S'il est nécessaire de proposer des formations au plus grand nombre sur cette thématique, le CESR juge nécessaire de prioriser ces actions de formation sur des publics cibles qui pourraient être :

- ▶ En interne des réseaux de l'ESS : les responsables de structures mais aussi leurs salariés et bénévoles afin qu'ils soient eux-mêmes de meilleurs ambassadeurs des valeurs caractérisant cette mouvance ;

³² Nous avons constaté que des actions de promotion du concept d'ESS sont aussi à préconiser en interne de nombreuses entreprises de l'ESS, car si ces valeurs sont systématiquement « portées » par les responsables, qu'ils soient bénévoles ou salariés, elles le sont de moins en moins au fur et à mesure que l'on se rapproche du terrain ou que l'on « descend » dans les hiérarchies.

- ▶ En externe de ces réseaux :
 - ▶ **Après des « grands comptes »** (notamment des élus locaux et responsables des grandes structures de l'économie « traditionnelle »³³) ;
 - ▶ **Après des personnels des structures d'accueil de porteurs de projets** (Maisons de l'Emploi et de la Formation, Boutiques de Gestion, les Points Chance...) ;
 - ▶ **Après des étudiants**, et en particulier de ceux suivant des cursus économiques et sociaux.

4.2 Pour une structuration du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire

L'Economie Sociale et Solidaire, pour être mieux entendue auprès des pouvoirs publics et reconnue en tant que secteur économique à part entière, doit poursuivre les efforts de structuration de ses acteurs représentatifs.

4.2.1 Pour une aide à la structuration du secteur de l'ESS

L'ESS étant apparue plus tardivement que les autres secteurs de l'économie « traditionnelle », celle-ci connaît des retards quant à sa structuration. Dès lors, il est nécessaire d'aider ce secteur à mieux s'organiser.

4^{ème} préconisation : Que le Conseil Régional aide les organisations représentatives du secteur de l'ESS à se structurer, à communiquer et à « prendre leur place » dans le paysage économique régional.

Le Conseil Régional participe depuis peu au financement de certaines de ces structures (CRES³⁴, CPCA³⁵, URSCOP³⁶, GRIEP³⁷, Solidarité

³³ En vue de créer des liens avec l'ESS

³⁴ CRES : Chambre Régionale d'Economie Sociale

³⁵ CPCA : Conférence Permanente des Coordinations Associatives

³⁶ URSCOP : Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production

³⁷ GRIEP : Groupement Régional de l'Insertion par l'Economique en Picardie

Paysan,...). Le CESR préconise donc que ces financements soient pérennisés, voire étendus en fonction des besoins.

REMARQUE : Contrairement au secteur de l'économie « traditionnelle », le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire ne dispose pas de chambre consulaire. Au niveau national, certains acteurs plaident pour que les CRES obtiennent ce statut, impliquant une cotisation obligatoire à l'ensemble de ses composantes. Ce secteur aurait ainsi les moyens propres de sa structuration.

Le CESR approuve le déploiement récent d'un service spécifique à l'ESS au sein de la Direction de l'Economie du Conseil Régional. En effet, la structuration du secteur sera plus efficace si, de façon concomitante, se développent des compétences et des savoir-faire à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil Régional.

5^{ème} préconisation : Pour la création d'un « Espace Régional de l'Economie Sociale et Solidaire »

Comme le regrettent nombre de responsables de l'ESS en Picardie, il n'existe aucun lieu permettant à la fois « d'afficher » l'ESS et de lui permettre de disposer de locaux pour ses réunions, ses formations, ses colloques, ses assemblées générales... ses lieux de « vie démocratique ».

Pourtant, un lieu identifié permettrait d'abriter les instances représentatives régionales, de mutualiser leurs moyens, de créer physiquement des espaces d'échanges.

Le CESR préconise la création d'un « Espace Régional de l'Economie Sociale et Solidaire »³⁸. Un tel lieu sera perçu comme le symbole fort de ce secteur et conçu de façon à pouvoir recueillir une partie des actions préconisées dans le présent rapport.

Il sera, de façon emblématique, davantage en phase avec le poids réel de ce secteur dans la vie économique picarde.

³⁸ Comparable aux locaux de la Chambre des Métiers de la Somme

4.2.2 Pour la dynamisation d'une intelligence collective

Pour parvenir à une véritable structuration du secteur et à une action efficace, des moyens sont nécessaires. Mais on ne saurait les réduire aux seuls moyens financiers. Mobiliser des moyens intellectuels et créer des espaces de concertation entre les acteurs est propice à l'émergence d'idées novatrices et à l'élargissement du « champ des possibles ».

6^{ème} préconisation : Que le Conseil Régional impulse la constitution d'espaces de rencontres et de réflexion entre responsables publics et réseaux d'acteurs intéressés par l'Economie Sociale et Solidaire, afin de stimuler l'intelligence collective au service du développement des politiques sur ce secteur économique particulier.

Cette préconisation pourrait, par exemple, prendre la forme d'une cellule de réflexion réunissant régulièrement la collectivité régionale, les acteurs de l'ESS et d'autres acteurs clés afin :

- ▶ De définir de manière précise les besoins existants ;
- ▶ De cibler ainsi plus finement les actions à mener ainsi que les initiatives à soutenir, en amont par exemple du lancement d'appels à projet.

Cet espace de réflexion devra, entre autres finalités, s'attacher à une réflexion prospective, afin d'identifier les secteurs économiques susceptibles d'être investis par l'Economie Sociale et Solidaire. Il s'agit de contribuer au dynamisme économique du territoire régional, favorisé par la présence locale des décideurs.

Après la création d'une telle cellule de réflexion au niveau régional, une démarche similaire pourrait être imaginée, dans un second temps, au niveau local (pays par pays).

Le CESR souhaite le développement d'une complémentarité entre les entreprises de l'ESS et les entreprises « traditionnelles » afin :

- ▶ De décroiser le secteur de l'ESS et lui permettre d'échanger avec le reste du secteur économique,
- ▶ De montrer la complémentarité des acteurs économiques « traditionnels » avec ceux de l'ESS,
- ▶ De permettre des collaborations entre ces deux secteurs sur des problématiques précises comme, par exemple, celle de la formation des personnes non-qualifiées ou des demandeurs d'emploi.

REMARQUE : Le Préfet de Région a mis en place un comité de pilotage régional « Economie Sociale et Solidaire » qui s'est réuni en différents groupes de travail en juillet dernier, en vue de dégager des « pistes d'innovation » pour l'économie sociale en Picardie. Cette méthode a permis de dégager une trentaine de pistes qui doivent désormais être développées.

4.3 Susciter et accompagner le développement de l'ESS c'est aussi aider les porteurs de projets

4.3.1 Ouvrir à l'ESS autant de dispositifs généraux existants que possible

7^{ème} préconisation : Que les entreprises de l'ESS, qui œuvrent à part entière dans le secteur économique, aient accès à autant d'aides économiques de droit commun (proposées par le Conseil Régional de Picardie) que possible.

La version 2007 de l'appel à projets ESS est une version expérimentale ouvrant temporairement certaines aides économiques de droit commun aux acteurs de l'ESS.

Au regard du nombre important de dossiers déposés, le CESR estime que la démarche est pertinente. Il demande, en conséquence, que la collectivité régionale analyse l'ensemble des aides économiques de droit commun qu'elle propose aux entreprises « traditionnelles » et les ouvre autant que possible et de façon permanente aux

entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (FRAC, aide à la création-reprise d'entreprises, aide au recrutement de cadres, à l'investissement...).

8^{ème} préconisation : Que le Conseil Régional soit proactif dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics régionaux.

Cette démarche vise à ce que les collectivités territoriales introduisent des clauses d'insertion dans le cadre de leurs marchés publics (l'entreprise retenue devant alors réaliser un certain nombre d'heures de travail en employant des personnes en parcours d'insertion professionnelle)³⁹.

Cette volonté ayant été affirmée par le Conseil Régional en 2006, le CESR propose la généralisation de sa mise en œuvre à l'ensemble des marchés publics de la collectivité (services et travaux).

4.3.2 Appuyer autant de dispositifs spécifiques que nécessaires

9^{ème} préconisation : Que soient pérennisés les dispositifs spécifiques récemment créés par le Conseil Régional pour le renforcement de l'Economie Sociale et Solidaire en région (Emplois solidaires, Picardie Active)

Le CESR estime que les aides spécifiques récemment créées par le Conseil Régional (Aide à la création de Picardie Active, développement des Emplois Solidaires, appel à projet ESS) participent de façon encourageante au développement de l'ESS en région.

³⁹ L'article 14 du nouveau code des marchés publics publiés au journal officiel du 4 août 2006 prévoit : « Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social ». Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage peuvent fixer dans le cahier des charges de leurs marchés publics une condition particulière d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Il préconise donc :

- **Concernant les emplois solidaires**, que les objectifs annoncés lors de la création de cette aide soient atteints⁴⁰ et qu'une évaluation de ce dispositif soit réalisée.

- **Concernant Picardie Active**, que le Conseil Régional poursuive son soutien et accompagne son évolution spécifiquement auprès des entreprises de l'ESS en complémentarité avec les fonds régionaux déjà existants et les structures d'accueil de porteurs de projets déjà en place sur le territoire.

Le CESR approuve par ailleurs le lancement récent du « Contrat d'amorçage associatif » visant à proposer aux petites associations une première marche vers la structuration financière. Ces aides remboursables permettent de soutenir leurs investissements et leurs fonds de roulement afin de pérenniser des activités d'utilité sociale ou des emplois.

10^{ème} préconisation : Que soient imaginés autant de nouveaux dispositifs spécifiques que nécessaires (Appel à projets économie sociale et solidaire et/ou autres ?)

L'état d'esprit de cette préconisation est de s'assurer que le Conseil Régional dispose des outils lui permettant d'aider toute initiative dans un *cadre juridique souple et réactif*.

Le principe de l'appel à projets pourrait être *ce cadre juridique souple et réactif* :

- ▶ S'il est à instruction « permanente », non restreint dans le temps comme ce fut le cas en 2007 (du 15 juin au 18 septembre) ;
- ▶ Et s'il permet de financer l'ensemble des projets pertinents, allant au-delà de la seule adaptation des aides économiques de droit commun⁴¹.

D'autres outils peuvent être imaginés dans le respect de cette préconisation.

Le cas spécifique de la Sous-mesure 10b

Le CESR souhaite attirer l'attention sur un dispositif particulier, financé sur la période 2000-2006 par le Fonds Social Européen - *Sous-mesure 10b* - qui accompagne les porteurs de « microprojets pour l'emploi »

⁴⁰ 2 000 postes sur la mandature 2004 - 2010

⁴¹ Comme cela a été le cas en 2007.

entrant dans le champ de l'économie sociale⁴².

La nouvelle règle nationale d'utilisation des fonds européens prévoyant la nécessité d'un cofinancement public à hauteur de 15%, le CESR préconise qu'une réflexion soit rapidement engagée avec le Préfet de Région, le Président du Conseil Régional et les réseaux de l'économie sociale afin d'envisager une solution permettant d'assurer la continuité d'une telle mesure.

⁴² De 2004 à 2006, 130 projets ont été soutenus.

Conclusion

Face à la difficulté de s'appuyer sur une définition unique de l'Economie Sociale et Solidaire, le CESR a fait le choix d'une présentation qui lui est propre :

- ▶ **Une économie sociale** qui peut se définir par ses statuts (associations, mutuelles, coopératives) ;
- ▶ **Une économie solidaire** qui se caractérise par la nature de l'activité et des personnes visées ;
- ▶ **Une économie sociale et solidaire** dont les contours restent en évolution constante...

Pour autant, ce n'est pas la forme juridique de la structure qu'il convient de retenir.

Ce sont les valeurs qui transcendent le concept d'Economie Sociale et Solidaire, des valeurs de solidarité et d'intérêt

collectif qui placent l'Homme au centre des préoccupations.

Cependant, les pratiques éthiques et socialement responsables ne sont pas l'apanage des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

Nombre d'entreprises à but lucratif ont, elles aussi, des pratiques éthiques et interviennent dans le champ social. Elles ont pris conscience du rôle qu'elles peuvent jouer en matière sociétale et environnementale.

C'est le concept de Responsabilité Sociale des Entreprises (la RSE).

Dans tous les cas, ce sont souvent des rencontres, des discussions, des échanges qui fondent une autre façon de voir le développement économique, dans une logique de développement durable intégrant une dimension sociale et environnementale...une certaine volonté « d'entreprendre autrement ».

Synthèse des préconisations

L'économie sociale et solidaire : « Pour entreprendre autrement en Picardie »

- ▶ *Ouvrir les vannes pour libérer les énergies*
- ▶ *Ouvrir à l'ESS autant de dispositifs généraux existants que possible et élaborer autant de dispositifs spécifiques que nécessaires*

1^{ère} préconisation : Que le Conseil Régional de Picardie accentue son soutien aux initiatives d'information et/ou de communications visant à aboutir à une meilleure connaissance de l'ESS.

2^{ème} préconisation : Que la Région participe de façon pérenne au déploiement d'un Observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire.

3^{ème} préconisation : Qu'une aide à la formation soit apportée auprès de cibles prioritaires : les réseaux de l'ESS et leurs partenaires existants et potentiels.

4^{ème} préconisation : Que le Conseil Régional aide les organisations représentatives du secteur de l'ESS à se structurer, à communiquer et à « prendre leur place » dans le paysage économique régional.

5^{ème} préconisation : Pour la création d'un « Espace Régional de l'Economie Sociale et Solidaire ».

6^{ème} préconisation : Que le Conseil Régional impulse la constitution d'espaces de rencontres et de réflexion entre responsables publics et réseaux d'acteurs intéressés par l'Economie Sociale et Solidaire, afin de stimuler l'intelligence collective au service du développement des politiques sur ce secteur économique particulier.

7^{ème} préconisation : Que les entreprises de l'ESS, qui œuvrent à part entière dans le secteur économique, aient accès à autant d'aides économiques de droit commun (proposées par le Conseil Régional de Picardie) que possible.

8^{ème} préconisation : Que le Conseil Régional soit proactif dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics régionaux.

9^{ème} préconisation : Que soient pérennisés les dispositifs spécifiques récemment créés par le Conseil Régional pour le renforcement de l'Economie Sociale et Solidaire en région (Emplois solidaires, Picardie Active).

10^{ème} préconisation : Que soient imaginés autant de nouveaux dispositifs spécifiques que nécessaires (Appel à projets économie sociale et solidaire et/ou autres ?).

ANNEXE